

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE  
SEANCE MERCREDI 13 DECEMBRE 2023**

**CONSEILLERS MUNICIPAUX :**  
EN EXERCICE : 15  
PRÉSENTS : 13  
Procuration : 1  
Absente : 1

L'an deux mille vingt-trois et le treize décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Samuel SOULIER, Maire de SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE.

**Présents :** BALMADIER André, BECHETOILLE Xavier, BRUNET Jean-Marie, CHAMPREDON Éric, CONSTANT Sandrine, DOLADILLE Damien, GOEURY Béatrice, PAGES Anne, PANTEL BEILLA Emilie, PARENT Philippe, SOULIER Anne, SOULIER Samuel, TREBUCHON Géraldine.

**Présente par procuration :** Monsieur RODIER Sylvain à Monsieur BRUNET Jean-Marie

**Absente :** Madame DOMEIZEL Emilie

**Secrétaire de séance :** Madame CONSTANT Sandrine

**7 - OBJET : ALLOTISSEMENT DES TERRES A VOCATION AGRICOLE OU PASTORALE DE LA PROPRIETE COMMUNALE DE SAINT ALBAN SUR LIMAGNOLE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à l'examen d'un projet d'allotissement des terres à vocation agricole ou pastorale de la propriété communale de Saint Alban sur Limagnole.

***1<sup>ère</sup> PARTIE - Règlement d'attribution***

**Article 1 : Conditions pour être exploitant agricole attributaire**

Les critères retenus par le conseil municipal pour être exploitant agricole attributaire sont les suivants :

- Remplir les conditions prévues par les articles L 331-2 à L.331-5 du code rural,
- Être inscrit à la Mutualité Sociale Agricole en qualité d'exploitant agricole, et au centre de formalités des entreprises (C.F.E.).

Chaque demandeur devra fournir l'ensemble des justificatifs nécessaires.

**Article 2 : Nature des contrats**

Monsieur le maire propose qu'il soit passé une convention de mise à disposition de 6 années maximum, à la SAFER Occitanie, conformément aux dispositions de l'article L.142.6 du code rural, ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2029

À charge pour la SAFER de passer un bail SAFER à l'exploitant attributaire pour la même période.

**Article 3 : Redevance**

Le montant du loyer est fixé à 100 €/ha.

Le versement du loyer sera effectué, dans son intégralité, auprès du receveur municipal, le 31 octobre de chaque année. Le loyer sera indexé sur l'arrêté préfectoral fixant annuellement l'indice des fermages.

**2<sup>ème</sup> PARTIE - Allotissement des terrains communaux de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole**

Lot n° 1 attribué à Mme Charlotte Bertuit

Commune	Section	N°	Sub	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
SAINT-ALBAN-SUR-LIMAGNOLE	F	1005		01 ha 15 a 41 ca	LOUS CHAZALET	P
				<b>01 ha 15 a 41 ca</b>		

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur cet allotissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à sa réalisation.



Le Maire,

Samuel SOULIER